

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

001-21

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue par visioconférence le 19 janvier 2021 à 15 h.

SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :

M. Luc Noël : préfet;
M. Pierre Cormier : conseiller,
maire de Havre-Saint-Pierre;
M^{me} Marie-Claude Vigneault : conseillère,
mairesse de Natashquan;
M. Léonard Labrie : conseiller,
maire d'Aguanish;
M. Martin Côté : conseiller,
maire de Baie-Johan-Beetz;
M. John Pineault : conseiller,
maire de L'Île-d'Anticosti;
M. Jacques Bernier : conseiller,
maire de Rivière-au-Tonnerre;
M^{me} Josée Brunet : conseillère,
mairesse de Rivière-Saint-Jean;
M. Martin Beaudin : conseiller,
maire de Longue-Pointe-de-Mingan.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Nathalie de Grandpré : directrice générale et secrétaire-trésorière;
M^{me} Fanie Boudreau : directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;
M. Philip Pineault Jomphe : directeur du service de développement économique.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2020;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
 - 4.1 Fonds de soutien au développement des communautés en santé;
 - 4.2 Fonds de diversification économique;
 - 4.3 Fonds Régions et Ruralité;
 - 4.4 Protection des sources d'eau potable municipales;
 - 4.5 Délégation de gestion des droits fonciers sur les terres du domaine de l'État;
 - 4.6 Demandes de conformité;
5. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 5.1 Affectation de crédits et autorisation d'engagement;
 - 5.2 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles et des comptes encourant des pénalités;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



002-21

- 5.3 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
- 5.4 Cotisations et adhésions;
- 5.5 Prolongation des ententes sectorielles dans le cadre du FARR;
- 5.6 Matières résiduelles;
- 5.7 Équipements incendie Romaine;
- 5.8 Motoneiges Minganie;
- 5.9 Ressources humaines;
- 5.10 Étude de faisabilité pour une fusion du Centre Desjardins Entreprises Côte-Nord (CDE) avec celui du Saguenay;
- 6. DEMANDES D'APPUI :
 - 6.1 Commerçants de la Moyenne et Basse-Côte-Nord – Coûts élevés de transport des marchandises;
- 7. AFFAIRES NOUVELLES:
 - 7.1 Table entrepreneuriale de Minganie;
 - 7.2 Sécurité incendie;
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 9. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2020

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2020 préalablement à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal tel que soumis.

4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4.1 Fonds de soutien au développement de communautés en santé

Attendu le Fonds pour soutenir le développement de communautés en santé de la Direction de santé publique du CISSS de la Côte-Nord, en collaboration avec la MRC de Minganie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui se veut un levier permettant la réalisation d'initiatives structurantes favorisant l'amélioration de la santé, des conditions et de la qualité de vie de la population nord-côtière;

Attendu la demande d'aide financière dans le cadre dudit Fonds de la Maison des Jeunes L'Entre-Deux-Tournants de Natashquan au montant de 34 139,87 \$ pour l'agrandissement de leur bâtiment permettant l'aménagement d'une grande salle commune, afin de pouvoir recevoir tous les jeunes de 12 à 17 ans;

Attendu le processus d'analyse et de priorisation des projets et la recommandation favorable du comité d'analyse de la MRC, ainsi que du CISSS de la Côte-Nord et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

003-21

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière au montant de 34 139,87 \$ dans le cadre du Fonds de soutien au développement de communautés en santé à la Maison des Jeunes L'Entre-Deux-Tournants de Natashquan pour l'agrandissement de leur bâtiment permettant l'aménagement d'une grande salle commune, afin de pouvoir recevoir tous les jeunes de 12 à 17 ans;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 34 139,87 \$ dans le cadre du Fonds de soutien au développement de communautés en santé et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°003-21.

Certifié en date du 19 janvier 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.2 Fonds de diversification économique

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification et le renforcement de la base économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables;

Attendu le projet de 9213-3982 Québec Inc. qui consiste au démarrage de la phase II de Chalets Minganie pour la construction de 3 nouvelles unités d'hébergement;

Attendu l'analyse technique et financière du comité de gestion dudit Fonds;

Attendu que ce projet répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations dudit Fonds;

Attendu que le comité de gestion est favorable au projet et recommande au conseil de la MRC le versement d'une aide financière non remboursable de 26 800 \$ dans le cadre du Fonds de diversification économique de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie accepte les recommandations du comité de gestion et autorise le versement d'une aide financière non remboursable de 26 800 \$ à 9213-3982 Québec Inc. dans le cadre du Fonds de diversification économique de la MRC pour le démarrage de la phase II de Chalets Minganie visant la construction de 3 nouvelles unités d'hébergement, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC affecte cette somme de 26 800 \$ dans le Fonds de diversification économique et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°004-21.

Certifié en date du 19 janvier 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.3 Fonds Régions et Ruralité

Attendu les orientations gouvernementales du volet 3 «Projets Signature innovation» du Fonds Régions et Ruralité consenti par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la réalisation d'un projet concret et innovateur ou un ensemble de projets ayant un fil conducteur, afin de permettre à la MRC de développer ou de se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de sa vision de développement;

Attendu que le MAMH réserve une somme de 192 538 \$ par année sur une période de 5 ans à la MRC dans le cadre de ce Fonds;

Attendu la possibilité pour la MRC d'obtenir un montant maximal de 50 000 \$ pris à même la somme attribuée dans ce volet pour l'année 2020-2021, dans le cadre de l'étape de la définition du projet, et ce, en signifiant au MAMH son intérêt à mettre en œuvre un projet «Signature innovation»;

Attendu la planification stratégique de développement de la Minganie adoptée par la MRC le 17 janvier 2012;

Attendu que la planification stratégique de développement de la Minganie a été réalisée par Espace Stratégies, firme conseil en stratégie de développement;

005-21

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie signifie au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation son intérêt à mettre en œuvre un projet «Signature innovation» et à utiliser certaines sommes dans l'enveloppe 2020-2021 pour le définir;
- Que la MRC de Minganie accorde un mandat d'accompagnement à Espace Stratégies en raison de sa connaissance des particularités et des enjeux de la MRC ayant réalisé la planification stratégique de développement de la Minganie, et ce, afin de déterminer le projet ou un ensemble de projets ayant un fil conducteur qui contribuera à propulser la MRC dans un domaine de développement propre à l'ensemble de son territoire;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution, dont le formulaire d'avis d'intérêt au nom de la MRC, afin d'obtenir les sommes nécessaires à la définition du projet.



4.4 Protection des sources d'eau potable municipales

Attendu la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

Attendu l'adoption et la mise en vigueur des règlements d'application de la *Loi sur les hydrocarbures*;

Attendu que ces règlements interdisent la fracturation hydraulique dans le schiste et imposent des distances séparatrices entre les sources d'eau potable, les résidences des citoyens et d'éventuels forages gaziers et pétroliers;

Attendu que la preuve scientifique disponible montre que cette interdiction et ces distances séparatrices sont essentielles pour protéger la qualité de l'eau potable et la santé et la sécurité des résidents des municipalités;

Attendu que la compagnie albertaine Questerre Energy Corp a entrepris des procédures judiciaires visant à faire déclarer invalide les dispositions desdits règlements d'application de la *Loi sur les hydrocarbures*, qui protègent la qualité de l'eau potable et la santé et la sécurité des résidents;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de maintenir les protections minimales offertes par ces règlements et que les municipalités québécoises interviennent devant le tribunal pour faire valoir les droits, libertés et intérêts des résidents des municipalités;

Attendu le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

Attendu aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

Attendu que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- Les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- Les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



006-21

- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

Attendu que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités;

Attendu que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

Attendu les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite intervention dans la procédure judiciaire entreprise par la compagnie Questerre Energy Corp;

Attendu que la municipalité de Sainte-Luce accepte de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au RPEP, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- De réaffirmer la volonté de la MRC de Minganie de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire;
- De confier à la municipalité de Ste-Luce, municipalité requérante, le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre de cette procédure judiciaire entreprise par la compagnie Questerre Energy Corp, afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts;
- Que la présente résolution soit transmise au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;
- D'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250,00 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours;
- Que la MRC affecte cette somme de 250 \$ et en autorise l'engagement correspondant, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°006-21.

Certifié en date du 19 janvier 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



007-21

4.5 Délégation de gestion des droits fonciers sur les terres du domaine de l'État

Attendu la nouvelle entente de principe sur la délégation de gestion des droits fonciers et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État proposée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) suite aux rencontres de travail avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la FQM et l'UMQ;

Attendu que cette nouvelle entente de principe prévoit le déploiement d'un nouveau programme de délégation qui prévoit notamment ce qui suit :

- Une reddition de comptes administrative allégée;
- La conservation par la MRC de l'entièreté des frais d'administration provenant de la gestion foncière;
- La délégation de la gestion des baux à des fins complémentaires ou accessoires à la villégiature;
- Des mesures compensatoires afin d'assurer à la MRC un niveau de revenus au moins équivalent à ceux conservés pour l'année 2020;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte d'adhérer au nouveau programme proposé par le MERN et ainsi, accepte toutes les clauses intégrées à l'Entente de délégation de gestion des droits fonciers et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant à signer l'Entente de délégation de gestion des droits fonciers et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

4.6 Demandes de conformité

4.6.1 Municipalité de Havre-Saint-Pierre

Attendu le règlement n° 346 adopté par la municipalité de Havre-Saint-Pierre ayant pour but de modifier le règlement de zonage n° 298 de la municipalité;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 346 introduit des modifications de certaines dispositions du règlement de zonage de la municipalité :

- Modification des types de bâtiment interdit, afin d'autoriser la construction de bâtiment de type dôme géodésique;
- Introduction des dispositions applicables aux zones à risque de mouvement de terrain;
- Modification de la grille des spécifications, afin d'ajouter les hébergements touristiques comme usage permis dans la zone récréative;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

008-21



Attendu que ce règlement n° 346 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 346 adopté par la municipalité de Havre-Saint-Pierre, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

4.6.2 Municipalité de Rivière-au-Tonnerre

Attendu le règlement n° 197-11-20 adopté par la municipalité de Rivière-au-Tonnerre ayant pour but de modifier le règlement de zonage n°52-90 de la municipalité;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 197-11-20 prévoit l'ajout d'un usage «usine de béton bitumineux» dans la zone forestière à l'intérieur des sites de carrière, sablière et gravière, et ce, pour une durée déterminée de 2 ans;

Attendu que ce règlement n° 197-11-20 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

009-21

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 197-11-20 adopté par la municipalité de Rivière-au-Tonnerre, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

5. ADMINISTRATION ET GESTION

5.1 Affectation de crédits et autorisation d'engagement

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- D'accepter l'affectation des crédits pour les dépenses telles qu'elles ont été présentées aux prévisions budgétaires 2021 et d'en autoriser les engagements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°010-21.

Certifié en date du 19 janvier 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

011-21



5.2 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles et des comptes encourageant des pénalités

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- D'affecter les dépenses incompressibles et d'en autoriser l'engagement dans les limites des sommes budgétisées;
- Que le conseil de la MRC de Minganie autorise le paiement, de même que le décaissement des dépenses courantes incompressibles jusqu'à concurrence des montants prévus aux prévisions budgétaires 2021, tels que :
 - les dépenses reliées à l'élection du préfet qui sont nécessaires à toutes les étapes du processus électoral, tant préparatoires que subséquentes;
 - la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil et des comités;
 - la rémunération du personnel;
 - les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives, convention de travail, au contrat ou reliées aux conditions de travail et au traitement;
 - les cotisations de l'employeur et avantages sociaux soit de façon non limitative : assurance groupe, RRQ, FSS, RQAP, assurance emploi, CSST, REER, cotisations syndicales et autres dépenses du même type;
 - les frais de représentation et/ou de déplacement incluant les billets d'avion et les nolisés;
 - le remboursement des taxes;
 - tout remboursement mensuel ou emprunt contracté par la MRC suivant les modalités qui y sont contenues;
 - les honoraires des professionnels approuvés;
 - les contrats d'entretien, de location et de services approuvés au préalable par le conseil;
 - les copies de contrats du Bureau de la publicité des droits;
 - l'enregistrement des actes de vente, retraits et autres documents nécessitant un tel enregistrement;
 - le remboursement de la petite caisse jusqu'à concurrence de 350 \$;
 - les dépenses payables à même la petite caisse;
 - les dépenses à caractère répétitif qui font suite à des contrats octroyés par le conseil municipal;
 - les paiements des certificats progressifs des travaux en vertu des contrats adjugés par la MRC;
 - les factures qui se rattachent à une soumission ou mandat approuvé par le conseil, par résolution, règlement, contrat ou convention de travail ou collective;
 - les quotes-parts régulières et additionnelles aux organismes et associations qui sont approuvées par résolution du conseil;
 - les frais et les paiements inhérents aux ventes pour défaut de paiement des taxes;
 - les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication;
 - le rachat d'obligation et autres dettes à long terme;
 - le paiement des dettes et autres frais de financement;
 - le remboursement de prêts du fonds de roulement;
 - les différents virements de fonds d'un compte à un autre;
 - les intérêts sur les emprunts temporaires;
 - les frais de banque;
 - les factures comportant un escompte dans le cas d'un paiement rapide ou des frais dans le cas de paiement en retard;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- une dépense nécessitant un paiement à l'avance avant la livraison de la marchandise;
- les frais de poste et de messageries;
- l'immatriculation et autres frais liés aux véhicules;
- les avis publics;
- une dépense faisant l'objet d'un remboursement intégral à la MRC (exemple remises de dépôt de soumission);
- les droits de licences;
- les avances;
- les formations;
- les traites bancaires;
- le paiement des dépenses effectuées par carte de crédit;
- les cotisations professionnelles et associatives;
- la contribution au financement de l'école de pompier;
- les frais de congrès et de colloques prévus au budget;
- l'achat de fournitures et d'accessoires de bureau;
- les publications de documents (avis, libellé, journal municipal, chronique de la MRC, etc.);
- la location d'équipement de bureau;
- l'entretien et la réparation d'équipement et de mobilier de bureau;
- l'abonnement et l'achat de revues et volumes d'intérêt municipal;
- le remboursement de taxes suite à l'émission d'un certificat d'évaluation;
- les achats requis pour un événement organisé par la MRC;
- les provisions et affectations comptables;
- les travaux d'entretien ou de rénovation urgents;
- toutes autres dépenses engagées en application du règlement numéro 113-09-08-18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence.

- Que la MRC autorise le paiement des comptes dont le non-paiement, avant la prochaine séance ordinaire du conseil, encourt des intérêts ou des pénalités;
- Que ces dépenses soient tout de même incluses à la liste des comptes payés présentée à chaque séance du conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°011-21.

Certifié en date du 19 janvier 2021.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.3 Adoption des engagements, des comptes et de décaissements

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «5.3 A » et « 5.3 B » ;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

012-21

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



013-21

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°012-21.

Certifié en date du 19 janvier 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.4 Cotisations et adhésions

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- D'autoriser le renouvellement d'adhésion aux organisations suivantes pour l'année 2021 :
 - Association Forestière Côte-Nord;
 - Association des aménagistes régionaux du Québec;
 - Association des directeurs généraux des MRC du Québec;
 - Association des responsables aquatiques du Québec;
 - Association des professionnels en développement économique du Québec;
 - Association des directions de développement économique local du Québec;
 - Association des techniciens en évaluation du Québec;
 - Association des techniciens en prévention des incendies du Québec ;
 - Association des gestionnaires responsables des cours d'eau du Québec;
 - Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles;
 - Centre de ressources municipales en relation du travail et ressources humaines;
 - Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord;
 - Corporation de promotion du développement minéral de la Côte-Nord;
 - Commerce international Côte-Nord;
 - COMAQ;
 - COMBEQ;
 - Croix-Rouge canadienne.
 - Fédération Canadienne des Municipalités;
 - Fédération Québécoise des Municipalités;
 - Le Portageur;
 - Ordre des urbanistes du Québec;
 - Québec Municipal;
 - Rando Québec;
 - Regroupement des gestionnaires des ressources humaines des municipalités du Québec;
 - Regroupement des aménagistes et urbanistes du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Charlevoix-Côte-Nord ;
 - Société de sauvetage;
 - Tourisme Côte-Nord Duplessis;
 - Union des municipalités du Québec.
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.



014-21

015-21

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°013-21.

Certifié en date du 19 janvier 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.5 Prolongation des ententes sectorielles

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) propose aux MRC de reporter la réalisation des ententes sectorielles et des projets financés dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) en raison de la situation pandémique qui a ralenti les processus de mise en œuvre, ainsi que les activités des organismes et entreprises sur le territoire;

Attendu que l'année 2021 risque d'être également marquée par la pandémie, ainsi que par les difficultés de recrutement de la MRC, de sorte qu'elle soit obligée d'offrir ses services à effectifs réduits pour encore une certaine période ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande la date de fin maximale proposée pour toutes les ententes sectorielles et les projets de la MRC financés dans le cadre du FARR :
 - Entente sectorielle de diversification économique : 31 octobre 2023;
 - Mise en œuvre de la planification stratégique en développement touristique de la Minganie : 31 mars 2025;
 - Entente sectorielle pour le soutien au développement des communautés en santé : 31 décembre 2021;
- D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les avenants nécessaires donnant effet à la présente résolution.

5.6 Matières résiduelles

Attendu le projet de recyclage des boues septiques de la MRC de Minganie sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise madame Nathalie de Grandpré, directrice générale ou madame Fanie Boudreau, directrice générale adjointe à signer au nom de la MRC de Minganie, la demande de certificat d'autorisation au ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), ainsi que tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la LQE, lesquels sont requis dans le cadre dudit projet.

5.7 Équipements incendie Romaine

Attendu que la fin du projet Romaine est prévue en 2021;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

016-21



Attendu les besoins criants en équipements incendie dans les services incendie de la Minganie;

Attendu que le comité de sécurité incendie interpelle la MRC, afin qu'elle vérifie auprès d'Hydro-Québec la possibilité d'obtenir certains équipements incendie pour répondre aux besoins des services incendie du territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie dépose une demande auprès d'Hydro-Québec, afin de pouvoir obtenir certains équipements incendie pour répondre aux besoins des services incendie sur son territoire dont entre autres, un camion-pompe, un camion pour la désincarcération, un simulateur de flammes au propane et des extincteurs de pratiques.

5.8 Motoneiges Minganie

Attendu que la MRC de Minganie a reçu plusieurs demandes de différentes formes des 3 clubs de motoneiges sur le territoire, Gestion Pistes Info Neige, Club le Blizzard de Havre-Saint-Pierre et le Club de motoneigistes de la Minganie;

Attendu que ces demandes ne peuvent être traitées de façon individuelle et que les problématiques vécues par les clubs doivent être traitées d'un point de vue régional;

Attendu qu'une rencontre a eu lieu le 7 décembre 2020 lors de laquelle était présent l'ensemble des acteurs de la motoneige sur le territoire, afin de faire une réflexion commune sur les problématiques existantes et sur les façons d'agir de manière concertée sur le territoire;

Attendu que les acteurs de la motoneige sur le territoire ont signifié leur intérêt lors de cette rencontre à travailler ensemble dans ce dossier;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie crée un comité Motoneiges Minganie, afin que le dossier de la motoneige soit traité de façon globale et le soit au niveau régional permettant ainsi que les décisions soient prises de manière concertée, lequel sera composé comme suit :
 - Luc Noël, préfet;
 - Josée Brunet, mairesse de Rivière-Saint-Jean;
 - Léonard Labrie, maire d'Aguanish ;
 - directrice du service d'aménagement du territoire de la MRC;
 - directeur du service de développement économique de la MRC;
 - un représentant de Gestion Pistes Info Neige;
 - un représentant du Club le Blizzard de Havre-Saint-Pierre ;
 - un représentant du Club de motoneigistes de la Minganie;
 - un représentant de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec ;
 - un représentant de Tourisme Côte-Nord;
- Que la MRC entérine la rencontre du 7 décembre 2020 comme étant la première rencontre du comité Motoneiges Minganie;

017-21

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°017-21.

Certifié en date du 19 janvier 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.9 Ressources humaines

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Audrey Roy à la fonction d'agente de développement social et des communautés à titre de salariée de projet pour une période de 24 mois, sujet à prolongation, et ce, à compter du 11 janvier 2021.

5.10 Étude de faisabilité pour une fusion du Centre Desjardins Entreprises Côte-Nord (CDE) avec celui du Saguenay

Attendu que Desjardins Entreprises Côte-Nord est une organisation appartenant aux différentes Caisses Desjardins de la Côte-Nord;

Attendu que les Caisses Desjardins de la Côte-Nord sont des coopératives appartenant à leurs membres et que ceux-ci sont pratiquement tous Nord-Côtiers;

Attendu que Desjardins Entreprises Côte-Nord offre principalement des services financiers aux entreprises, organismes publics et institutions de la Côte-Nord;

Attendu que les dirigeants des Caisses de la Côte-Nord réalisent une étude de faisabilité pour une fusion du Centre Desjardins Entreprises Côte-Nord avec celui du Saguenay;

Attendu que les dirigeants des Caisses Desjardins de la Côte-Nord ont initié cette potentielle fusion avec le Saguenay, en catimini et sans transparence, alors qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour la région, et ce, sur la seule recommandation de quelques directions générales;

Attendu que la région du Saguenay est beaucoup plus peuplée que la région Côte-Nord et qu'en conséquence, les caisses Desjardins de cette région ont un pouvoir financier beaucoup plus important, diminuant ainsi de façon importante le poids de nos Caisses dans les prises de décisions, passant de 100% à 20%;

Attendu que les entreprises de la Côte-Nord ont besoin du support d'une institution financière régionale forte lorsque vient le temps de compétitionner avec les entreprises de l'extérieur;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



018-21

Attendu que ce transfert de contrôle et de responsabilité des services aux entreprises de la Côte-Nord vers le Saguenay est fait au détriment des entreprises et entrepreneur(e)s de notre région;

Attendu qu'il aurait été plus opportun de réaliser une étude sur la gouvernance et la gestion de Desjardins Entreprises Côte-Nord, afin d'analyser les options pour un meilleur fonctionnement et ainsi diminuer les problématiques, plutôt que de nous enlever notre pouvoir décisionnel régional, ce qui n'est certainement pas la solution pour parfaire les services existants;

Attendu que l'absence d'un service de proximité va contribuer à l'insécurité des entrepreneur(e)s et entreprises de la Côte-Nord;

Attendu que les MRC de la Côte-Nord dénoncent depuis de nombreuses années le départ des centres décisionnels de la Côte-Nord, entraînant la perte de pouvoir d'influence et de décision, d'expertise et d'emplois;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie s'oppose à cette fusion et dénonce les effets et pertes qu'elle engendrera pour l'ensemble de la Côte-Nord;
- Que la MRC de Minganie demande aux Conseils d'administration des différentes Caisses Desjardins de la Côte-Nord et au comité de coordination, composé des directeurs généraux des caisses, de réviser leur position, d'arrêter toute tentative de fusion avec des Centres Desjardins aux Entreprises de d'autres régions et d'envisager d'autres solutions pour améliorer les services existants;
- Que la MRC de Minganie demande à toutes les MRC et municipalités de la Côte-Nord de l'appuyer, afin de dénoncer cette démarche entreprise par les Caisses Desjardins de la Côte-Nord.

6. DEMANDES D'APPUI :

6.1 **Commerçants de la Moyenne et Basse-Côte-Nord – Coûts élevés de transport des marchandises**

Attendu la demande d'appui des commerçants de la Moyenne et Basse-Côte-Nord dans le cadre de leurs démarches auprès du gouvernement du Québec, afin d'obtenir un soutien financier pour pallier aux coûts de transport routier et naval élevés qu'ils doivent assumer pour pouvoir offrir les produits essentiels dans leur commerce pour répondre aux besoins de la population ;

Attendu que ces coûts de transport exorbitants ont un impact inévitable sur les prix que doit payer la population qui vit en région éloignée ;

Attendu que le dossier du Transport s'avère être un dossier prioritaire pour la MRC de Minganie, c'est pourquoi elle déploie beaucoup d'efforts depuis plusieurs années pour trouver des solutions, afin d'assurer le maintien et l'accessibilité aux services de transport inter et intra régional à un coût équitable et compétitif pour notre région;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



019-21

Attendu que le transport en région est également identifié clairement comme une priorité depuis 2011 dans la Planification stratégique de développement de la MRC, de sorte que la MRC est en action de façon continue dans ce dossier;

Attendu que le transport, quelle que soit sa forme, est essentiel au développement territorial et économique d'une région, puisque la qualité, la disponibilité et les coûts du transport influencent directement toutes les activités nécessaires à l'occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie réitère que le dossier du Transport et ses enjeux est un dossier prioritaire dans lequel la MRC est en action de façon continue et en ce sens, elle appuie les commerçants de la Moyenne et Basse-Côte-Nord dans le cadre de leurs démarches auprès du gouvernement du Québec, afin d'obtenir un soutien financier pour pallier aux coûts de transport qu'ils doivent assumer pour pouvoir offrir les produits essentiels, puisque ces coûts supplémentaires en transport qu'occasionnent notre localisation géographique ont un impact important sur le coût de la vie et les capacités de concurrencer pour les entreprises de notre région.

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 Table entrepreneuriale de Minganie

Attendu l'organisation par la MRC de Minganie et d'autres partenaires du milieu regroupés sous l'appellation «Table entrepreneuriale de Minganie» d'une semaine vouée à l'entrepreneuriat en 2017, 2018 et 2019, au cours de laquelle plusieurs activités ont été offertes dont des soirées de réseautage et de conférences;

Attendu qu'en raison de la pandémie de COVID-19, la Table entrepreneuriale de Minganie a prise la décision d'annuler l'édition 2020;

Attendu qu'après réflexion, la Table entrepreneuriale de Minganie souhaite tenir un concours entrepreneurial sur le territoire de la MRC, ainsi qu'une activité virtuelle de dévoilement des gagnants au cours de l'année 2021;

Attendu que cette activité est l'occasion de sensibiliser les gens à l'importance de l'entrepreneuriat et à ses retombées;

Attendu que la MRC et ses partenaires souhaitent faire rayonner l'entrepreneuriat et les entrepreneurs de la Minganie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte d'être mandataire auprès de Services Québec pour la création de la Table ad hoc «Table entrepreneuriale de Minganie – Concours entrepreneurial de Minganie»;
- Que la MRC sollicite tous les partenaires potentiels pour le financement de ces activités;

020-21

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



021-21

- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et /ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

7.2 Sécurité incendie

Attendu la rencontre convoquée le 14 janvier 2021 par le préventionniste en sécurité incendie de la MRC lors de laquelle étaient présents tous les maires et directeurs généraux des municipalités de la MRC, ainsi que le ministère de la sécurité publique ;

Attendu que lors de cette rencontre, les municipalités ont convenu de traiter les interventions en sécurité incendie de façon globale sur le territoire et de manière concertée;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un inventaire des effectifs et des équipements sur le territoire de manière à établir quels sont les besoins des municipalités, afin de respecter les orientations qu'elles auront définies au niveau du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Attendu que les municipalités demandent à la MRC de Minganie d'entreprendre les démarches, afin de vérifier leur possibilité d'accorder un mandat auprès d'un consultant pour pouvoir cheminer dans ce dossier;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie soit autorisée à entreprendre les démarches pour les municipalités, afin de vérifier la possibilité d'accorder un mandat auprès d'un consultant qui accompagnera les municipalités dans la définition de leurs objectifs au niveau de la couverture de risques en sécurité incendie et dans la réalisation d'un inventaires des effectifs et des équipements sur le territoire, et ce, dans le but de définir quels sont les besoins des municipalités, afin de respecter les orientations qu'elles auront établies dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15h33.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

PROCÈS-VERBAL

MRC

de

MINGANIE

A circular stamp with two horizontal lines for initials. The text "INITIALES DU PRÉFET" is written along the top inner edge, and "INITIALES DU SECR.-TRÉS." is written along the bottom inner edge.